

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N° 611

présenté par

M. Poulliat, rapporteur et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 7

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 3 :

« Une association ne peut être reconnue d'utilité publique que si elle respecte... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.